

DELIBERATION DD2026_009

Nombre de membres du conseil	
en exercice	82
Présents	62
Votants	74
Pouvoirs	12

Date de convocation du Conseil communautaire du
Grand Périgueux le 20 février 2026

LE 26 février 2026, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en
session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ASSAINISSEMENT - ANALYSE DE SUBSTANCES PER-OU POLYFLUOROALKYLÉES (PFAS) - SOLLICITATION AIDE FINANCIÈRE AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. CURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. DELCROS, Mme FRANCESINI, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, M. PERIER, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD, Mme RENAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, Mme LUMELLO, M. PIERRE NADAL, Mme FAVARD, Mme LANDON, Mme DUVERNEUIL, Mme REYS

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALOMON
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. DUCENE donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. BELLOTEAU donne pouvoir à Mme CHERBERO
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. BARROUX donne pouvoir à M. PERPEROT
Mme DOAT donne pouvoir à M. LAVITOLA
M. GASCHARD donne pouvoir à M. PALEM
M. LACOUR-COULON donne pouvoir à M. TALLET

ASSAINISSEMENT - ANALYSE DE SUBSTANCES PER-OU POLYFLUOROALKYLÉES (PFAS) - SOLlicitation AIDE FINANCIÈRE AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que face aux enjeux sanitaires et environnementaux liés aux PFAS (polluants éternels), le gouvernement a lancé, le 5 avril 2024, un plan d'actions interministériel. Celui-ci a pour objectifs d'améliorer la connaissance et la surveillance des PFAS, réduire les risques liés à ces substances, associer les acteurs économiques et la recherche et mieux informer la population.

Qu'à cet effet, un programme de contrôle des émissions de PFAS doit être mis en place sur les stations de traitement des eaux usées de capacité nominale supérieure ou égale à 10 000 équivalents-habitants.

Que trois stations sont donc concernées sur le territoire du Grand Périgueux ; il s'agit de Saltgourde (qui traite les eaux usées des communes de Périgueux, Champcevinel, Chancelade, Marsac sur l'Isle, Coursac, Sanilhac, Boulazac et Coulounieix Chamiers), de Landry (qui traite les eaux usées des communes de Boulazac et Bassillac) et de Trélissac (qui traite les eaux usées des communes de Trélissac, Antonne et Escoire).

Que les modalités de réalisation de ces mesures sont fixées dans l'arrêté ministériel du 3 septembre 2025 relatif à l'analyse de substances per-et polyfluoroalkylées dans les eaux en entrée et sortie de stations de traitement des eaux usées urbaines publié au journal officiel le 07 septembre 2025. Il précise les actions à mener par le maître d'ouvrage :

- Une campagne de 3 mesures en entrée et en sortie de station d'épuration à réaliser au plus tard le 31 décembre 2026 ;
- La recherche de 22 PFAS obligatoires, et la surveillance est complétée par l'analyse des PFAS qui ont été retrouvés dans les rejets des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) raccordées au réseau de collecte ;
- Une analyse pour estimer la quantité totale de PFAS dans les eaux (par la méthode « AOF ») ;
- La transmission à la DDT – service police de l'eau, 1 mois au plus tard après réception des résultats d'analyse.

Considérant que la réalisation de ces prélèvements doit être effectuée par un laboratoire accrédité par le Comité Français d'accréditation (COFRAC).

Que le Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherches de la Dordogne possède les agréments pour ce type de prélèvements et d'analyses.

Que ce prestataire se mettra en relation avec les délégataires en charge de l'exploitation des 3 stations d'épuration pour réaliser ces 3 campagnes de prélèvement d'ici le 31 décembre 2026.

Considérant que le montant de ces 3 bilans 24heures et de l’ana ministériel du 3 septembre 2025 est de 5 249,07 € HT par station coût de fonctionnement annuel de 15 747,21 € HT.

Que l’Agence de l’Eau Adour Garonne est susceptible, au titre du 12^{ème} programme et de la délibération du 11 décembre 2025 (DL/CA/25-59), d’apporter une participation financière à ce suivi. Le taux de financement est de 50 % pour un montant de dépenses d’au moins 4 000 € HT.

Suivi PFAS 2026				
DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Nature	Montant	Financier	Taux	Montant
STEU Saltgourde : frais de prélèvements et d'analyses	5 249,07 €	Agence de l'Eau (AEAG)	50%	2 625 €
STEU Boulazac : frais de prélèvements et d'analyses	5 249,07 €		50%	2 625 €
STEU Trélissac : frais de prélèvements et d'analyses	5 249,07 €		50%	2 625 €
		Total financeur	50%	7 874 €
		Avance remboursable AEAG (taux 0%)	0%	- €
		Autofinancement - Grand Périgueux	50%	7 874 €
Total	15 747 €	Total		15 747 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de lancer les campagnes de prélèvements de recherche des PFAS sur les trois stations d’épuration d’une capacité nominale > 10 000 EH ;
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération ;
- Autorise le Président à solliciter une subvention auprès de l’Agence de l’Eau Adour Garonne au titre du 12ème programme ;
- Autorise le Président à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 12/03/2026	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 12/03/2026	Périgueux, le 12/03/2026
Le secrétaire de séance	Le Président
Christian LECOMTE	Jacques AUZOU